



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 02/2018
De la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Les finances communales n'ayant pas encore retrouvé leur équilibre, la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition accepté l'an dernier, de 73%, pour l'année 2019.

En conclusion, fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal n° 02/2018 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

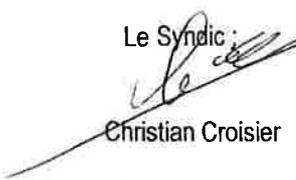
décide :

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté, soit avec un taux de 73% sur :
 - les impôts sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques et sur l'impôt spécial dû par les étrangers
 - les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
- de maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment

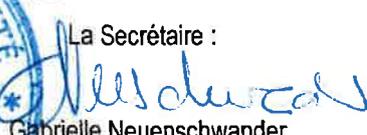
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 07 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Christian Croisier

La Secrétaire :


Gabrielle Neuenschwander



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Présenté en séance du Conseil général du 14 juin 2018